



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

OCTOBRE
ROSE

EN OCTOBRE, LA FFF ET L'ENSEMBLE DES CLUBS
S'ENGAGENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN
EN INFORMANT, DIALOGUANT ET MOBILISANT !

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR
CANCERDUSEIN.ORG

 **RUBANROSE**
cancerdusein.org

 **#MARQUER
DEMAIN**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 11

DU 14 Octobre 2022



Réunion du Lundi 10 Octobre 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT - BARRERA – GHZAL - BENOIT - MANIERE – RIPPERT - ALLIO - GUIGUE – MAKHECHOUCHE - BOUVERAT - MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

Excusés : MM. BAROUDI - ABOU KHALIL – AJJANI - MME RAOUX

-DEMANDE DE DEROGATION

Le club de **ST JEAN DU GRES** en date du 07/10/2022, sollicite une dérogation afin que les licenciées **Mme DA SILVA Susana, Mme GRANIER Alicia et Mme PLANUD Elea** qui sont U16F puissent évoluer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipe U18F, et de ce fait, les joueuses ne peuvent évoluer pour leur club

Le Comité de Direction réunit en séance hebdomadaire ne peut aller à l'encontre du développement féminin dans ce cas de figure seulement.

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Néanmoins, cette autorisation peut être accordée par le Comité de Direction afin d'éviter que ces jeunes licenciées arrêtent le Football puisque le club ne peut pas leur proposer de pratique dans leur catégorie d'âge et ne veulent pas quitter leur club d'appartenance.

Considérant en outre, que le club sollicite du District, l'autorisation de jouer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipes U18F afin de leur permettre cette pratique

Considérant que le championnat SENIORS F A 8 a été créé dans le seul but de faire jouer les féminines sans possibilité d'accéder à l'échelon supérieur ou de descendre en niveau inférieur.

Le seul objectif étant la pratique féminine.

Par conséquent, le Comité de Direction accepte cette demande sous réserve que les licenciées **Mme DA SILVA Susana, Mme GRANIER Alicia et Mme PLANUD Elea** effectuent bien leur dossier médical de surclassement.

-MINUTES DE SILENCE

Suite à la demande de M. SAHNOUNE Sammy, arbitre qui souhaiterait qu'une minute de silence soit faite sur les matchs du District le 16 Octobre 2022 à la mémoire de M. Badr LAKSOUR, joueur de RASTEAU qui nous a quitté tragiquement le 17 Octobre 2021. Le comité de direction approuve cette demande.

Nous demandons à tous de respecté une minute de silence lors de matchs du 16/10/2022.

-REUNION DES PRESIDENTS DE CLUB

La réunion des présidents de club se tiendra le Jeudi 27 Octobre 2022 à 19h00 au centre sportif de la Souvine.

Ordre du jour :

- Bilan et Perspectives
- Questions diverses

Une invitation sera envoyée prochainement sur les boites mails des clubs

Réunion du Lundi 03 Octobre 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT – GHZAL - BENOIT - MANIERE – BOUVERAT - RIPPERT - ALLIO - GUIGUE - MAKHECHOUCHE MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

Excusés : MM. BAROUDI - BARRERA - ABOU KHALIL - AJJANI - JAGER (CTD PPF) MME RAOUX

Assiste (nt) : MM. SALIH (Dir. Adm.)

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances à la famille suite du décès de **Mme VINAS Louise** à l'âge de 97 ans

-COUPE DE FRANCE

Le Comité de Direction tient à féliciter les clubs de **L'AC LE PONTET VEDENE – ST REMY FC – CAUMONT FC et DENTELLES FC** pour leur brillant parcours en Coupe De France et qui se sont malheureusement inclinés lors du 4^{ème} tour

-DEMANDE DE DEROGATION

Le club de **MOLLEGES FC** en date du 27/09/2022, sollicite une dérogation afin que les licenciés **Messieurs Andy BELTRAMO, Telio MARQUEZ et Paul SALIGNAT** qui sont de catégorie U16 puissent évoluer en SENIORS car le club ne possède pas d'équipe U16, U17 et U18, et de ce fait, les joueurs ne peuvent évoluer dans leur club

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation

de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Considérant que les U16 ne sont pas prévus dans ce texte et peuvent éventuellement pratiquer uniquement dans le championnat **U19 NATIONAL**
Par conséquent, le Comité de Direction ne peut accepter cette demande de dérogation au vu de la Réglementation.

-ARBITRAGE

Le Comité de Direction valide le Règlement Intérieur de la Commission des Arbitres

-FINANCES

Le Comité de Direction valide l'annexe Financière pour la saison 2022-2023 en annexe 3

Des frais sont facturés aux clubs depuis de nombreuses saisons concernant les droits Fixes de Coupes Séniors

En effet, lors de chaque qualification, des droits fixes sont prélevés pour les coupes Grand Vaucluse, Roumagoux, Espérance et Ulysse Fabre

Le Comité de Direction estime que seuls les frais d'engagement dans les diverses coupes doivent être conservés

De ce fait, le Comité de Direction décide d'annuler les droits fixes lors de qualification à chaque tour de coupe

Cette annulation représente une économie de près de **19000€** pour les clubs

-ENTENTES

Le Comité de Direction est saisi d'une demande d'entente entre les clubs suivants :

-Catégorie U6

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

-Catégorie U10

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

-Catégorie U11

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

Catégorie U12

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

Catégorie U13

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

Le Comité de Direction valide ces ententes

Il est rappelé que pour être représenté au niveau du statut des jeunes, les conditions suivantes doivent être remplies :

ENTENTE A 8 ENTRE 3 CLUBS ET PLUS (Catégorie U12/U13)

Chaque club doit avoir un minimum de 4 licenciés et finir la compétition

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLES EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES – D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 12 Octobre 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik

Excusés : Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina – M. POLI J.Marie

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 58 : BOLLENE FOOT / NYONS FC – District 3 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 59 : VAL DURANCE / BOLLENE RCB – District 2 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 60 : TARASCON SC / GORDES ESP – District 2 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 74 : SUD LUBERON ENT / NYONS FC – Coupe Roumagoux du 09/10/2022
- DOSSIER N° 75 : SUD LUBERON ENT / CHEVAL BLANC FC – Féminine à 8 D2 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 76 : AVIGNON OUEST FC / MOURIES ENT – Coupe Roumagoux du 09/10/2022
- DOSSIER N° 77 : CHATEAURENARD FC / BARBENTANE O – Féminine à 8 D2 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 78 : VILLENEUVE FC / AVENIR GOULT ROUSSILLON – U17 Brassage D2/D3 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 80 : CAROMB SC / RC PROVENCE – District 4 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 81 : VILLENEUVE FC / MONTEUX O – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 82 : GADAGNE LE THOR CAUMONT / VENTOUX SUD – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 83 : PROVENCE RC / CAVAILLON ARC – District 2 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 84 : SORGUES ESP / ORANGE FC – U16 D1 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 85 : GRAVESON ENT / OPPEDE MAUBEC LUBERON – District 4 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 86 : VIOLES AS / MALAUCENE RG – District 4 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 87 : AVIGNON OUEST FC / SAINT JEAN DU GRES – District 3 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 88 : TOUR D'AIGUES US / CHEVAL BLANC FC – U15 Féminine à 8 du 01/10/2022
- DOSSIER N° 89 : BOLLENE FOOT / MONTEUX O – U14 Brassage du 01/10/2022
- DOSSIER N° 90 : COURTHEZON JONQUIERES SP / ORANGE FC – U14 Brassage du 01/10/2022
- DOSSIER N° 91 : VENTOUX SUD FC / AUTRE PROVENCE – U14 Brassage du 01/10/2022
- DOSSIER N° 92 : MONTEUX O / CHEVAL BLANC FC – U19 D1 du 01/10/2022
- DOSSIER N° 93 : RCB BOLLENE / ROGNONAS SPC – U19 D1 du 01/10/2022
- DOSSIER N° 94 : TARASCON FC / SAINT JEAN DU GRES – U15 Féminine à 8 du 01/10/2022

Dossiers en attente

- DOSSIER N° 56 : MISTRAL ACADEMIE / MONTEUX O – U17 D1 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 73 : ENTRAIGUES FC / APT JS – U17 Brassage D2/D3 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 79 : ORANGE GRES US / LAPALUD US – Coupe Roumagoux du 09/10/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 58 : BOLLENE FOOT / NYONS FC – District 3 du 02/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. DAOUAYRY Jaouad capitaine de NYONS FC.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs :

-MAHE GREITER
-FAHD UKHADRE.
-MOHAMED IYAD
-AMINE CHOUABI

Du club de BOLLENE FOOT

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique de M. DROUET Lionel en date du 3/10/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs :

-MAHE GREITER
-FAHD UKHADRE.
-MOHAMED IYAD
-AMINE CHOUABI

Étaient bien qualifiés à cette date et pouvaient prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE FOOT – NYONS 1 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 59 : VAL DURANCE / BOLLENE RC – District 2 du 02/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. SUICMEZ Hasan capitaine de VAL DURANCE FA.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs :

-Lucas MATI

Du club de BOLLENE RCB

Vu la confirmation de réserve de M. SOTGIU reçue par courrier électronique en date du 3/10/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs :

-Lucas MATI

Était bien qualifié à cette date et pouvait prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VAL DURANCE FA – BOLLENE RCB 0 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 60 : TARASCON SC / GORDES ESP – District 2 du 02/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. AMOUROUX Hugo Capitane de GORDES ESP.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de TARASCON SC

Au motif que « 4 joueurs de TARASCON sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période »

Vu la confirmation de réserve du Secrétariat de GORDES ESP reçue par courrier électronique en date du 02/10/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il ne s'avère qu'aucun des joueurs de TARACON SC n'est titulaire d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent le club de TARASCON SC n'était pas en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des RG FFF

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 5 à 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 74 : SUD LUBERON ENT / NYONS FC – Coupe Roumagoux du 09/10/2022

Vu le courrier électronique de M. DROUET Lionel Secrétaire de NYONS FC en date du 09/10/2022 qui précise :

« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 09/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 75 : SUD LUBERON ENT / CHEVAL BLANC FC – Féminine à 8 D2 du 09/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr TERRIS Julien Secrétaire de SUD LUBERON en date du 08/10/2022 qui précise :

« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 09/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 76 : AVIGNON OUEST FC / MOURIES ENT – Coupe Roumagoux du 09/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr BONI Jérôme Secrétaire de MOURIES ENT en date du 07/10/2022 qui précise :

« L'équipe de MOURIES ENT ne sera pas présente à la rencontre du 09/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOURIES ENT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 77 : CHATEAURENARD FC / BARBENTANE O – Féminine à 8 D2 du 09/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr CHARRON Christian Secrétaire de CHATEAURENARD FA en date du 07/10/2022 qui précise :

« L'équipe de CHATEAURENARD FA ne sera pas présente à la rencontre du 09/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHATEAURENARD FA (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 78 : VILLENEUVE FC / AVENIR GOULT ROUSSILLON – U17 Brassage D2/D3 du 09/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. CULO Mickael dirigeant de GOULT ROUSSILLON

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLENEUVE FC.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date 10/10/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 02/10/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure VILLENEUVE FC / HYERES en U17 R.

Il s'avère qu'aucun des joueurs inscrit sur cette feuille de match n'a participé à la rencontre VILLENEUVE FC / GOULT ROUSSILLON du 09/10/2022

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 4 à 1 (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 80 : CAROMB SC / RC PROVENCE – District 4 du 02/10/2022

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ALLAMI Aissam arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 30eme minute pour cause de blessure du n° 6 du club de CAROMB, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAROMB (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 81 : VILLENEUVE FC / MONTEUX O – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC et de M. l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MONTEUX O d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 82 : GADAGNE LE THOR CAUMONT / VENTOUX SUD – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club GADAGNE LE THOR CAUMONT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à**

l'obligation d'utiliser la tablette.

Vu le rapport du club de GADAGNE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VENTOUX SUD d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 83 : **PROVENCE RC / CAVAILLON ARC – District 2 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PROVENCE RC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club PROVENCE RC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de PROVENCE RC, de CAVAILLON ARC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 84 : **SORGUES ESP / ORANGE FC – U16 D1 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ORANGE FC n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ORANGE FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SORGUES ESP

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ORANGE FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 85 : **GRAVESON ENT / OPPEDE MAUBEC LUBERON – District 4 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GRAVESON ENT n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club GRAVESON ENT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de GRAVESON ENT.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club OPPEDE MAUBEC LUBERON d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 86 : **VIOLES AS / MALAUCENE RG – District 4 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VIOLES AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est engagée.

Vu le rapport du club de VIOLES AS et de Mr l'arbitre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MALAUCENE RG d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 87 : **AVIGNON OUEST FC / SAINT JEAN DU GRES – District 3 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON OUEST FC n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AVIGNON OUEST FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON OUEST

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club SAINT JEAN DU GRES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 88 : **TOUR D'AIGUES US / CHEVAL BLANC FC – U15 Féminine à 8 du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOUR D'AIGUES US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est engagée.

Vu le rapport du club de TOUR D'AIGUES US.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CHEVAL BLANC FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 89 : **BOLLENE FOOT / MONTEUX O – U14 Brassage du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOLLENE FOOT n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club BOLLENE FOOT d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de BOLLENE FOOT.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MONTEUX O d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 90 : **COURTHEZON JONQUIERES SP / ORANGE FC – U14 Brassage du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est engagée.

Vu le rapport du club de COURTHEZON JONQUIERES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le

guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ORANGE FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 91 : **VENTOUX SUD FC / AUTRE PROVENCE – U14 Brassage du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AUTRE PROVENCE n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AUTRE PROVENCE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VENTOUX SUD FC.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AUTRE PROVENCE d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 92 : **MONTEUX O / CHEVAL BLANC FC – U19 D1 du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de MONTEUX O.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CHEVAL BLANC FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 93 : **RCB BOLLENE / ROGNONAS SPC – U19 D1 du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ROGNONAS SPC n'a pas pu utiliser la tablette par manque de configuration.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ROGNONAS SPC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport sur la feuille de match.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 94 : **TARASCON FC / SAINT JEAN DU GRES – U15 Féminine à 8 du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TARASCON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SAINT JEAN DU GRES.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club TARASCON FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance :
M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance :
M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 10 Octobre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

Feuilles de matchs non parvenues

Amende avant matchs perdu au club recevant :

Match N° 24892732 : **VISAN 2 / DENTELLES 2** du 02/10

Match N° 24892861 : **ORANGE FC 3 / CAUMONT 3** du 02/10

Match N° 24893170 : **TOUR D'AIGUES / BOULBON** du 02/10

Date limite de réception le 17/10 à 14h30

D4 :

Poule E :

SUD LUBERON déclare Forfait Général

Poule D :

Le match N° 24892605 : **VILLENEUVE FC / PIOLENC AS** du 23/10 se jouera à 15h00

Poule C :

Le match N° 24931242 : **MALAUCENE / CAMARET AS 3** du 04/09 devra se jouer le 16/10 à 15H00.

SECTEUR COUPE

Coupe ESPERANCE :

Le match N° **25294671** : **VEDENE LE PONTET 3 / BARTHELASSE 2** du 16/10 se jouera à 13H00 Stade Montbord.

Le stade Pagnetti étant occupé par le rugby, le match N° **25294665 CAVAILLON ARC / GORDES ESP** du 16/10 est inversé et se jouera à GORDES à 15H00 (Application du règlement des coupes.)

En réponse à **CAMARET** suite à l'engagement tardif de votre équipe 3 dans le championnat de D4 elle n'a pas pu être engagée en coupe.

CALAVON 2 est exempt au 1^{er} Tour.

Le match N° **25294658** : **NOVES O. / NYONS** est annulé.

Le match N° **25294669** : **SUD LUBERON / AUTRE PROVENCE** est annulé.

Le match N° **25294651** : **VILLENEUVE FC / MOLLEGES** du 16/10 se jouera à 12h30 (lever de D2 A)

Prochain tirage de Coupe le 17/10 à 17h00.

1/8^{ème} Coupe Grand Vaucluse à jouer le 30/10 à 14h30

CADRAGE Coupe Roumagoux à jouer le 30/10

1^{er} Tour Coupe Ulysse Fabre à jouer le 30/10

CADRAGE Coupe de l'Espérance à jouer le 30/10

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Octobre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS,

Excusés : MM. POLI, DANY

MODALITES DES COMPETITIONS

U14 :

Phase 1 :

Les équipes engagées (30) réparties en 3 poules se rencontrent en match « aller ».

Au terme des 9 journées les classements sont établis et l'on constitue 1 Poule D1 comprenant les 4 meilleures équipes de chaque poule (1 seule équipe par club) et 2 Poules D2 avec les autres équipes.

Phase 2 :

Les équipes se rencontrent de nouveau en matchs « aller » (11 journées) puis l'on procède au classement final.

L'équipe classée 1^{er} de D1 accède au championnat régional U15 pour la saison 2023/2024.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule D2, éventuellement les 2^{èmes} accèdent, en D1 U15 pour la saison prochaine, tandis que les derniers de la poule D1 (a définir selon les descentes de championnat régional) sont rétrogradés en U15 Brassage.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D2:

Désignation des matchs déplacés pour coupe GAMBARDELLA

Le match N° **25070468** du 24/09/2022 **PIOLENC AS / GRAVESON ENT** est fixé au Samedi 22 Octobre 2022 à 16H00.

U18 D1 :

Le match N°**25092244 ISLE BC / CHEVAL BLANC** non joué le 17/09/2022 et donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, est fixé au Samedi 22 Octobre 2022.

En attente de la décision de la Commission Générale d'Appel du 13/10/2022.

U17 D1 :

Le match N° **24934109** : **MONTEUX O. / ST DIDIER PERNES** est fixé au 30/10/2022

U17 Brassage D2/D3 :

Les matchs du 09/10/2022 N° 25117379 COURTHEZON-JONQUIERES 2 / PIOLENC AS et N° 25117532 ROGNONAS-NOVES / CHATEAURENARD FA sont fixés au dimanche 30 Octobre 2022

Le match reporté du 23/10/2022 N° 25117539 : MONTFAVET SC / ROGNONAS-NOVES est fixé au mardi 1er Novembre

Match à jouer suite à l'incorporation de nouvelles équipes :

Poule A le match N° 25266421 : VENTOUX SUD / ST SATURNIN US 2 à jouer le 30/10/2022

Poule B le match N° 25266421 : AVIGNON US / ENTRAIGUES FC à jouer le 30/10/2022

Poule B le match N° 25266423 : VELLERON SO / AVIGNON US à jouer le 1^{er}/11/2022

U15 Brassage D2/D3

Le match N° 25120222 : CABANNES CO / GORDES ESP donné à rejouer par la CSR est fixé au **Dimanche 30 Octobre 2022.**

CALAVON FC 2 entre en Poule E à la place du Non affecté 10.

Le match N° 25120487 CALAVON FC 2 / GRAVESON ENT est fixé au **30/10/2022.**

Le match N° 25120492 CHATEAURENARD FA / CALAVON FC 2 est fixé au **Mardi 1^{er} Novembre 2022.**

U14 Brassage

Demande d'engagement de **ST REMY FC, AVIGNON US, VAL DURANCE FA** et **AVIGNON CFC** mis en attente les poules étant actuellement complètes.

Il y a possibilité de vous engager ans le championnat D2 qui débutera mis janvier 2023

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Octobre 2022

Présents : MM. BES, ZANDOMENEGHI, ZAFRA, Mme WIDORSKI

Excusés : Mmes RAOUX, NOVELLI, MM. VIDAL, Le GALL,

Assistent à la séance : Mme BERNARD

RAPPEL :

STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Titre 1

SECTION 1

ARTICLE 1.1

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en oeuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manoeuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

US CADEROUSSE : lu et pris note de votre engagement en plateau U10-U11F

FC CHEVAL BLANC : Lu et pris note de votre courrier concernant les changements d'horaire, demandez l'accord aux clubs adverses.

FC AUREILLE : Lu et transmis à la commission des arbitres

US TOURAINNE : Feuille de match du 01/10/2022 a bien été reçu

FC MOLLEGES : Lu et pris note de votre entente U13F US EYGALIERES – FC MOLLEGES

FC TARASCON : Lu et pris note de votre courrier. Engagement 1 équipe U15F après les brassages. L'équipe U9F participera une fois par mois aux rassemblements EFF. Concernant votre candidature pour les plateaux féminin, une proposition vous a

été faite pour le 19 novembre 22.

AC VEDENE- LE PONTET : Lu votre planning de samedi 15 octobre. En attente des accords des clubs adverses.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U15 F

FC CARPENTRAS : Lu et pris note de votre rapport suite au problème de FMI pour les U15F

Le match n° 25164094 **US TOURAINE 1 / PAYS D'APT FOOTBALL** manque la feuille de match

Le match 25164558 **FC TARASCON / ENTENTE CALAVON CAVAILLON** manque feuille de match

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

POULE A :

Le match n° 25255765 : **ETOILE D'AUBUNE / VENTOUX SUD** manque feuille de match

POULE C :

Le match n° 25162266 : **FC ST REMY / AC AVIGNON 2** manque feuille de match

Le match n° 25162265 : **O EYRAGUES 1 / AC AVIGNON 2** se jouera le 23 octobre 2022 à 10h30 à Eyragues

CHAMPIONNAT U13F A 8

RCB BOLLENE : Toutes les rencontres U13F se joueront au stade BACCONNIER

POULE D :

Le match N° 25250409 : **AS PIOLENC / AS RASTEAU** manque la feuille de match.

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 7 Octobre 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, ZANDOMENEGHI, ZEDGUENIDZE, THIABAUD, LAURENT. MME BERNARD (Conseillère pédagogique), MM. BENSALAH (CT DAP).

Excusés : M. GOUSSET.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION – CATEGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :

Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNEE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via **l'adresse mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATEGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

PHASE DE BRASSAGE
JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

JOURNEE DE RATRAPAGE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022
ATTENTION : mise à place de la FMI (feuille de match informatisée)

Les équipes doivent se présenter 30 min max avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H.

CATEGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

PHASE DE BRASSAGE
JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

JOURNEE DE RATRAPAGE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022

CHALLENGE DEPARTEMENTALE U11 – 1^{ER} TOUR
Le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022
Toutes les équipes engagées joueront le 1^{er} Tour du Challenge départemental

CATEGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule

et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVEE DES EQUIPES – 10H00 DEBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATEGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVEE DES EQUIPES – 10H00 DEBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTREE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaucluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B

18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOËL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12	🎄 🎄 🎄 🎄 🎄 🎄 🎄				
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	5	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	Rattrapages	Plateau 4
FEVRIER	11/2					
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U11	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
AVRIL	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
MAI	29/4					
	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
JUN	27/5			Rattrapages	7	
	3/6				Rattrapages	
		END DATE A DEFINIR				

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 octobre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan, SPADAFORA Christopher

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie, MM. GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent, DONADIO Julien, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid

Reçus : M. GUENFOUD Abdelali (par téléphone), M. EL YAAKOUBDI (par téléphone)

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La Commission des Arbitres remercie M. DONADIO Julien, M. GUIMONNEAU Clément et M. DJELASSI Ilyes pour leur implication lors du stage de formation jeunes arbitres en date du samedi 08 octobre 2022.

Le Comité Directeur a pris la décision d'accepter la requête de M. SAHNOUNE Samy, une minute de silence sera observée avant le coup d'envoi le dimanche 16 octobre 2022 sur tous les terrains en mémoire de M. LAKSOUR Badr joueur de l'équipe de Rasteau décédé brutalement lors d'un match. Merci à tous.

RATTRAPAGE TEST ECRIT OBLIGATOIRE

- Le vendredi 14 octobre à partir de 18h00 le soir
- Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

PAS D'AUTRES RATTRAPAGES

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
MARQUIER Gérard	BEN MALEM Abdellatif COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal SAHNOUNE Samy	AGBI Aziz BELAMRI Habib CHANCHOU Nicolas EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef M'HAYA Omar MASSASSI Adil NGUEMA Loic RAMY Mostafa SALHI Yassine VAROQEAUX Gabriel ZEGHLI Alaeddine	AGZIRIN Zakaria BRICHARD Steve CHFIRA Norddine DGHOUGHI Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed IKAM Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel

CORRESPONDANCES

CLUBS

ETOILE D'AUBUNE affaire réglée
AS RASTEAU dans la mesure du possible
FC VILLENEUVE bien reçu votre mail
FC AUREILLOIS bien reçu votre mail
AV.C. AVIGNONNAIS M. EL HASSOUNI Abdellah tient à remercier les éducateurs pour leur accueil
OGC NICE M. EL HASSOUNI Abdellah tient à remercier les éducateurs pour leur accueil

ARBITRES

- **M. EL HASSOUNI Abdellah** remerciements transmis aux clubs concernés
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** vous avez les remerciements de M. EL HASSOUNI Abdellah pour votre bon arbitrage
- **M. LABIDI Rached** vous avez les remerciements de M. EL HASSOUNI Abdellah pour votre bon arbitrage
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** bien reçu votre mail
- **M. N'GUEMA EYI Loïc** justificatif absence en date du 09 octobre Coupe Roumagoux Plan d'Orgon/Mondragon SC
- **M. MOUSSA Houmadi** bien reçu votre justificatif
- **M. FATNASSI Balir** bien reçu votre justificatif, indisponibilités à faire sur myFFF
- **M. OUADI Garchi** si changement dans votre planning, veuillez-vous rapprocher des désignations
- **M. GALERAN Cyril** veuillez nous transmettre votre note de frais
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** bien reçu votre mail
- **M. HERNANDEZ Jésus** justificatif absence en date du 01 octobre, U14brassage Carpentras FC/Villeneuve FC
- **M. CONSTANTIN Nicolas** bien reçu votre mail
- **M. BAGHOU Tarik** nous prenons note de votre demande

- **M. Baruque Yoann** vous recevrez prochainement une nouvelle feuille de frais avec deux volets bien distincts, chaque club vous réglera sa part
- **M. BRICHARD Steve** bien reçu votre mail
- **M. BELABBACI Mohamed** bien reçu votre mail
- **M. SAHKI Rayan** justificatif absence en date du 03 octobre match D1 Caumont/Barbentane
- **M. SAHKI Rayan** justificatif absence en date du 08 octobre formation jeunes arbitres
- **M. MORCHE Clément** bien reçu votre mail, veuillez faire le changement sur votre fiche de renseignements
- **M. GALERAN Cyril** bien reçu votre mail
- **M. HERNANDEZ Jésus** justificatif absence en date du 02 octobre Pertuis USR/BC Isle
- **M. BEN MALEM Abdellatif** bien reçu votre mail et votre justificatif
- **M. EL MOUSTAÏD Billel** rectification faite
- **M. AGBI Aziz** faire vos indisponibilités sur myFFF
- **M. BAGHOU Tarik** bien reçu votre mail
- **M. HOORNAERT Vincent** bien reçu votre justificatif, prompt rétablissement, faire vos indisponibilités sur myFFF
- **M. HOUMADI Moussa** erreur administrative
- **M. BOUAISS Amine** faire votre note de frais de ce que vous doit Saint Saturnin et nous la transmettre
- **M. MASSOUAB Rayan** réponse vous sera faite
- **M. ABARKANE Mohamed** bien reçu votre courrier
- **M. BAGHOU Tarik** bien reçu votre mail
- **M. ABDANE Ahmed** note de frais transmise
- **M. ZENASNI Ramdam** bien reçu votre courrier
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** bien reçu votre mail
- **M. HAMZAOUI Samir** note de frais transmise
- **M. BOURKOUNE Ahmed** note de frais transmise
- **M. ZAIDI Sebti** bien reçu votre courrier, si vous avez besoin rapprochez-vous du Directeur Administratif pour rechercher l'identité de cette personne

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. BELABBACI Mohamed** émise le 11/10 : jusqu'au 21/10/2022
- **M. BEN MALEM Abdellatif** émise le 05/10 : 08/10 au 09/10/2022
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 16/10/2022 (dimanche)
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 06/11/2022
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 27/11/2022
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 18/12/2022
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 08/01/2023
- **M. AGBI Aziz** émise le 06/10 : 29/01/2023
- **M. HOORNAERT Vincent** émise le 06/10 : 06/10/2022 au 31/12/2022
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** émise le 10/10 : 21/10/2022 au 28/10/2022
- **M. FATNASSI Balir** émise le 10/10 : 15/10/2022 au 16/10/2022
- **Melle FRANK Elise** émise le 10/10 : 22/10/2022 au 24/06/2023 (samedi)
- **M. MODOT Maxence** émise le 10/10 : 22/10/2022 (samedi)
- **M. MERZOUG Adnane** émise le 11/10 : 16/10/2022 au 28/05/2023 (dimanche)
- **Mme LABATUT Corinne** émise le 05/10 : 30/10/2022
- **M. AJJANI Hicham** émise le 06/10 : 29/10/2022
- **M. AJJANI Hicham** émise le 06/10 : 30/10/2022
- **M. HOORNAERT Lucas** émise le 07/10 : 03/12/2022 au 04/12/2022
- **M. HOORNAERT Lucas** émise le 07/10 : 26/11/2022 au 27/11/2022
- **M. CHANCHOU Nicolas** émise le 09/10 : 22/10/2022 (samedi)
- **M. VITTORIETTI Yannick** émise le 09/10 : 22/10/2022 au 23/10/2022
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** émise le 09/10 : 21/10/2022 au 28/10/2022
- **M. EL BOUHJARI Nisrine** émise le 09/10 : 22/10/2022
- **Melle FRANK Elise** émise le 08/10 : 04/11/2022 au 06/11/2022
- **M. MODOT Maxence** émise le 08/10 : 15/10/2022 (samedi)
- **M. MODOT Maxence** émise le 08/10 : 12/10/2022 au 28/12/2022 (samedi)
- **M. MODOT Maxence** émise le 08/10 : 05/11/2022 (samedi)
- **M. RAJI Ayoub** émise le 07/10 : 07/10/2022 au 30/11/2022 (samedi)
- **M. CATTANEO Angelo** émise le 10/10 : 21/10/2022 au 31/10/2022
- **M. EL FIGHA Aziz** émise le 10/10 : 21/11/2022 au 30/11/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55